

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 204

présenté par

M. Alauzet, Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE 21

À l'alinéa 10, après le mot :

« base »,

insérer le mot :

« gratuits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation, pour les établissements désignés par la Banque de France, d'offrir un service bancaire de base doit s'accompagner d'une obligation de le rendre gratuit pour qu'il soit réellement accessible à l'ensemble de la population, dont les exclus bancaires.